

Réponses de Gazifère Inc. à la demande de renseignements n° 1 du GRAME relative au dégroupement du prix de transport dans les tarifs, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2010

R-3692-2009, Phase 2

SOLDE DU COMPTE CÉV PGEÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2008

Références

- Pièce GI-8, doc. 1.4 : Compte de frais reportés associé aux écarts volumétriques du PGEÉ (CÉV PGEÉ) ;
- Pièce GI-8, doc. 1, page 2 :
 - *Compte de frais reportés associé aux écarts volumétriques du PGEÉ (CÉV PGEÉ) de 2008, comptabilisés aux états financiers (GI-8, doc. 1.4, page 10 de 10, écart non matériel) ;*
- Pièce GI-16, Document 1 : Rapport annuel, PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2008 ;
- Pièce GI-16, Document 1.1 : Résultats des programmes du PGEÉ 2008 ;
- Pièce GI-16, Document 1.2 : Résultats des programmes du l'AÉE 2008.

Questions de compréhension

- 1 Concernant la note (*GI-8, doc. 1.4, page 10 de 10, écart non matériel*) jointe à la ligne portant *Compte de frais reportés associé aux écarts volumétriques du PGEÉ (CÉV PGEÉ) de 2008, comptabilisés aux états financiers*, pourriez-vous préciser en quoi l'écart est non matériel ?

Réponse 1 :

Le montant comptabilisé aux états financiers en ce qui a trait au compte de frais reportés associé aux écarts volumétriques (CÉV PGEÉ) de 2008 se chiffre à 4 372\$, tel que retrouvé à la pièce GI-8, document 1, page 2 de 3, note 1. Le calcul final du

CÉV PGEÉ de 2008 tel que retrouvé à la pièce GI-8, document 1.4, page 10 de 10, se chiffre à 4 322\$. Gazifère faisait référence à la différence entre ces deux montants, soit 50\$, lorsqu'elle a inscrit « écart non matériel » à la pièce GI-8, document 1, page 2 de 3.

- 2 Pourriez-vous concilier la différence entre les écarts des budgets du PGEÉ et l'AEÉ combinés, tels qu'ils apparaissent entre les pièces GI-16, Document 1.1 et GI-16, Document 1.2, soit l'écart du PGEÉ de (20579\$), moins l'écart du budget des programmes de l'AEÉ (16004\$), soit (20579\$ - 16004\$= 4575\$), avec le solde des écarts volumétriques. Plus précisément, pourriez-vous concilier l'écart de 4575 \$ avec le solde des écarts volumétriques du PGEÉ de 4322.08\$?

Réponse 2 :

Ces deux montants n'ont aucun lien entre eux. Gazifère n'est donc pas en mesure de concilier ces montants.

D'abord, l'écart de 4 575\$ correspond à la différence entre les montants en dollars réellement dépensés au courant de l'année 2008 en ce qui a trait au PGEÉ 2008 incluant les programmes de l'AEÉ pour les 3 premiers mois de l'année et les montants qui avaient été approuvés par la Régie dans sa décision D-2007-135. Ces montants correspondent aux contributions financières versées aux participants du PGEÉ 2008.

D'autre part, l'écart de 4 322\$ correspond à la différence entre les pertes de revenus prévues dans le dossier tarifaire 2008 liées aux réductions de volumes associés au PGEÉ 2008 proposé incluant les programmes de l'AEÉ pour les 3 premiers mois de l'année et les pertes de revenus réellement encourues en 2008 liées aux réductions de volumes associées aux résultats réels du PGEÉ 2008 incluant les programmes de l'AEÉ pour les 3 premiers mois de l'année.

- 3 Pourriez-vous préciser si, lors du transfert des programmes de l'Agence, les programmes Rénoclimat, Novoclimat et Éconologis ne seront plus inclus dans le solde des écarts volumétriques du PGEÉ ?

Réponse 3 :

Pour le calcul du compte de frais reportés associé aux écarts volumétriques du PGEÉ de 2008 inclus dans le présent dossier, Gazifère a tenu compte des programmes Rénoclimat, Novoclimat et Éconologis seulement pour les 3 premiers mois de l'année puisqu'à partir du 1^{er} avril 2008 ces programmes ont été transférés à l'AEÉ.